

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

31 MAI 2019

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)	3
1 Ministre de la Jeunesse, de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	3
1.1 Question n°660, de M. Daele du 16 mai 2019 : Suppression des financements pour les enfants placés en internats scolaires	3
2 Ministre de l’Education	4
2.1 Question n°1460, de Mme Trachte du 2 mai 2019 : Médiation scolaire en FWB : suivi du dossier	4
2.2 Question n°1461, de Mme Trachte du 2 mai 2019 : Différences de traitement pour les élèves de l’enseignement artistique en FWB	4
2.3 Question n°1462, de Mme Louvigny du 7 mai 2019 : Cours d’empathie dans les écoles de la FWB	5
II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE	6
III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES	7
1 Ministre-Président, en charge de l’Egalité des chances et des Droits des femmes	7
1.1 Question n°352, de M. Knaepen du 21 décembre 2018 : Liste des organismes soumis à la loi spéciale de 1995 relative à l’obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine	7
1.2 Question n°364, de Mme Nicaise du 26 mars 2019 : Mise en place de l’autorité chargée de l’octroi de l’agrément en psychiatrie médico-légale	7
2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l’Enfance	8
2.1 Question n°521, de M. Maroy du 9 mai 2018 : Conseillers en mobilité	8
2.2 Question n°582, de M. Prévot du 17 octobre 2018 : Infrastructures rendant accessible le centre culturel La Marlagne	9
2.3 Question n°594, de M. Doulkeridis du 13 novembre 2018 : Répartition genrée des demandes de subsides/contrats programmes du secteur culture	9
2.4 Question n°684, de M. Martin du 23 avril 2019 : Décision de ne plus subsidier les Feux de la Saint-Jean à Mons	10
2.5 Question n°690, de Mme Louvigny du 6 mai 2019 : Initiatives zéro déchet dans les milieux d’accueil	11
2.6 Question n°691, de Mme Louvigny du 6 mai 2019 : Syndrome du bébé secoué	11
2.7 Question n°692, de Mme Louvigny du 6 mai 2019 : Recrudescence des cas de rougeole en FWB	13
2.8 Question n°693, de Mme Louvigny du 10 mai 2019 : Groupes de paroles et lieux de rencontre parents-enfants pour les situations de burn out parental	14

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

1.1 Question n°660, de M. Daele du 16 mai 2019 : Suppression des financements pour les enfants placés en internats scolaires

A votre initiative, le Gouvernement de la Fédération Wallone-Bruxelles a approuvé en sa réunion du 23 janvier 2019 un arrêté relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.

Lors de la commission de l'Aide à la jeunesse du 26 mars 2019, je vous interpellais à propos des conséquences négatives liées à l'application de cet arrêté. Vous m'indiquiez à cette occasion que la lecture que je faisais de cet arrêté était étonnée et qu'il n'y avait pas d'inquiétudes à avoir quant à l'accueil des enfants en internat et du financement de leur accueil.

Je dois malheureusement constater que l'application de votre arrêté continue à poser des problèmes sur le terrain et empêche certains enfants d'être accueillis en internat. Ce lundi 13 mai, la directrice d'un service d'accompagnement des Protutelles a demandé des explications au directeur d'un internat permanent de la Communauté française après avoir été informée qu'il ne sera plus possible pour l'internat de prendre en charge un enfant de 11 ans qui est ballotté d'un endroit à l'autre depuis plusieurs semaines et qui l'internat pouvait lui offrir quelques moments de répit dans l'anarchie qui est son quotidien.

En réponse à cette demande d'explication, l'administrateur de l'internat a répondu ceci :

« Madame la Directrice,

Je réponds à votre Email du 13 mai afin que vous compreniez les raisons qui nous empêchent d'accueillir l'enfant [X] en placement permanent dans notre établissement et peut-être d'autres enfants dans d'autres établissements.

Suite à l'AG du 23/01/2019 de l'aide à la jeunesse les internats de la fédérations Wallonie-Bruxelles ont fait le mauvais constat qu'il était devenu impossible d'assumer la responsabilité de la

prise en charge des élèves que l'aide à la jeunesse nous confie. Les motifs sont de deux ordres :

- 1° Désorganisation des internats qui doivent enfreindre leurs réglementations.
- 2° Types d'interventions insuffisantes par rapport aux besoins premiers des élèves.

L'incidence de l'ARG sur l'organisation des internats a eu comme répercussions la scission des internats en deux catégories (annexe 8). Ceux de semaine qui ne peuvent réclamer que la pension de l'hébergement de semaine et les homes d'accueil permanents, le week-end et les vacances, qui peuvent demander des interventions financières pour l'hébergement et pour les besoins des enfants dont ils ont la charge. En fait notre réglementation nous demande que les internats de semaines s'assurent, avant de demander l'hébergement dans les homes d'accueil permanents, d'avoir des moyens financiers suffisants pour payer l'hébergement et des frais répondants aux besoins des enfants. Les homes d'accueil permanents facturent l'ensemble des frais à l'internat de semaine. Chaque internat de semaine se charge des démarches administratives pour obtenir les interventions de l'aide à la jeunesse et d'avoir la garantie d'un remboursement pour les dépenses qu'il a dû engager anticipativement au remboursement par l'aide à la jeunesse. Le fait d'avoir désigné les homes d'accueil permanents comme intervenant premier unique pour les élèves qu'ils accueillent engendre une concentration de démarches, à la place des internats de semaine, impossibles à assumer par manque de ressources humaines et de moyens financiers. Ces montants augmenteront dans une proportion que les homes d'accueil ne pourront tenir. Car nous devons déjà décaisser des dizaines de milliers d'Euros qui sont remboursés avec des erreurs et des retards conséquents. Cet arrêté nous impose de travailler en contradiction avec notre réglementation. A savoir que nous ne dépendons pas du même ministère.

En ce qui concerne les interventions dont peuvent bénéficier les enfants placés en internat, elles sont insuffisantes. Dans la liste de l'annexe 8 ne sont pas repris les frais scolaires, les frais vestimentaires (un trousseau de première nécessité est octroyé une fois à hauteur de 100 Euros et pas tous les jours), les frais pharmaceutiques, les frais de déplacements pour conduire les élèves dans les divers services, les frais de stage ou de séjour, il n'y a pas d'argent de poche prévu pour les enfants. Le 15 mars nous avons reçu un courrier, complémentaire

à l'arrêté, de l'administratrice générale de l'aide à la jeunesse qui intégrait les internats de semaine dans l'annexe 3. Les interventions de l'aide à la jeunesse dans cette annexe sont également insuffisantes même si pour les élèves qui fréquentent l'internat de semaine et les homes d'accueil permanents ils peuvent se compléter. Toutefois dans cette annexe se sont les prêteurs de services qui devront envoyer une déclaration de créance à l'aide à la jeunesse pour être payé et non pas les internats. L'expérience avec les télé services, qui doivent réclamer les paiements à l'aide à la jeunesse, est catastrophique et a amené les télé services à refuser de travailler pour l'aide à la jeunesse car ils avaient des difficultés à être payé pour les trajets. Si ces problèmes se répètent avec les autres prestataires l'annexe 3 sera inapplicable.

Pour ces raisons nous estimons qu'accueillir les élèves, dont [X], dans ces conditions s'apparente à de maltraitance institutionnelle. Nous ne pouvons le tolérer. Toutefois si les parents ou d'autres intervenants s'engagent à subvenir au paiement de la pension et aux frais inhérents aux divers besoins des enfants, nous accueillerons l'enfant que l'on adresse. J'espère avoir répondu à votre interrogation et espérons que notre voix sera entendue en haut lieu afin d'assumer correctement notre mission dans l'intérêt des enfants que l'on nous confie.

Je reste à votre disposition si nécessaire et vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mon sentiments d'inquiétude dans cette situation."

Monsieur le Ministre, nous devons constater que l'application de cet arrêté du 23 janvier 2019 pose de graves problèmes sur le terrain, amène de la « maltraitance institutionnelle » et empêche l'accueil d'enfants alors que cela serait absolument nécessaire.

Monsieur le Ministre, quelles décisions allez vous prendre dans les jours qu'il vous reste en tant que Ministre de l'aide à la jeunesse pour ne pas laisser ce problème à votre successeur ?

2 Ministre de l'Education

2.1 Question n°1460, de Mme Trachte du 2 mai 2019 : Médiation scolaire en FWB : suivi du dossier

En janvier, je vous interrogeais au sujet de la note d'instruction émanant de la Direction générale de l'Enseignement enjoignant les médiateurs de la FWB à encoder, dès le 7 janvier 2019, dans une base de donnée nominative toutes les demandes de médiation ainsi qu'une série importante d'informations confidentielles quant aux conflits des personnes (professeurs, élèves, parents, etc.) comme l'identité civile et le statut du demandeur, le nombre et le statut des personnes

concernées, la raison de la demande de médiation, les problèmes identifiés, etc.

Aussi, la note méthodologique accompagnant cette note d'instruction contenait, selon le secteur, de profondes incompréhensions de l'offre professionnelle et des minima déontologiques d'un service de médiation public. Trois mois plus tard, le secteur n'est toujours pas rassuré et s'inquiète de votre volonté de systématiser le partage obligatoire d'un secret professionnel des médiateurs avec leur hiérarchie. Je m'en inquiète aussi et je maintiens que ceci risque d'ébranler la confiance nécessaire qui doit s'instaurer entre usagers et médiateurs. À cet égard, indiquer le nom de l'utilisateur est-il indispensable ? Si oui, pour quel motif ?

2.2 Question n°1461, de Mme Trachte du 2 mai 2019 : Différences de traitement pour les élèves de l'enseignement artistique en FWB

L'enseignement artistique est une des 4 formes de l'enseignement secondaire, en plus du général, du technique et du professionnel. Cette forme d'enseignement est dispensé dans seulement 4 écoles en Belgique francophone.

J'ai récemment été interpellée par plusieurs enseignants de l'enseignement artistique au sujet d'une différence de traitement entre les élèves de cette forme d'enseignement et les autres. Une différence induite par une incohérence dans le décret de 2012, semble-t-il. En effet, ce décret qui modifie quelques articles du décret du 29/07/1992 portant sur l'organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice oublie de mentionner l'enseignement artistique dans l'article 5 (modifiant l'article 23 bis), bien qu'il renvoie clairement pour les cours de pratique professionnelle relevant du comptage séparé à l'arrêté du 31/08/1992 qui, lui, mentionne bel et bien l'enseignement artistique.

Par contre, le décret du 29/07/1992 mentionne bien l'enseignement artistique dans l'article 7 et l'article 10 en ce qui concerne le calcul du NTPP (nombre total de période par professeur). Il s'agit donc manifestement d'un oubli à l'article 5 qui pénalise les élèves de l'enseignement artistique en matière de normes taille-classe.

L'absence de la mention « enseignement artistique de transition » et « enseignement artistique de qualification » qui laisse toute la place à l'interprétation de l'article 23bis du décret a donc pour conséquence directe que certains élèves de l'enseignement artistique de qualification sont actuellement doublement perdants. Il est en effet possible de transférer l'encadrement qui leur est octroyé et en plus, ils ne bénéficient pas de normes taille-classe. Si des normes taille-classe (conformes au comptage séparé) étaient précisées et respectées, ce transfert serait limité automatiquement.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le

point sur ce dossier ? Quelles sont les raisons qui justifient cette incohérence du décret de 2012 ? Au regard de l'article 24 § 4 de la Constitution qui stipule que « tous les élèves ou étudiants, parents, membres du personnel et établissements d'enseignement sont égaux devant la loi ou le décret », nous faisons vraisemblablement face à un oubli dans le décret. Avez-vous pris des mesures en vue d'examiner des pistes d'adaptation des textes réglementaires afin de mieux tenir compte de l'enseignement artistique ? Si oui lesquelles ? Selon quel délai ?

heure par semaine est-elle transposable dans notre système scolaire ?

Complémentairement à la mise en place de ces cours, quelles actions et/ou campagne de sensibilisation avez-vous menées pour promouvoir l'empathie chez les enfants de la FWB ?

2.3 Question n°1462, de Mme Louvigny du 7 mai 2019 : Cours d'empathie dans les écoles de la FWB

La question de la mise en place de cours d'empathie dans notre système scolaire a déjà été évoquée et elle semble d'ailleurs faire des émules puisque la presse relayait il y a quelques jours qu'un établissement bruxellois dispense désormais ce cours d'empathie à ses élèves de 2^{ème} primaire.

Cette pratique est déjà installée dans des pays comme le Danemark, les Pays-Bas et la Russie. Au Danemark par exemple, ces cours d'empathie sont obligatoires depuis 1996 à raison d'une heure par semaine pour les élèves de 6 à 16 ans.

Plus encore qu'une question de bien-être à l'école et de climat scolaire propice, ces cours ont véritablement vocation à éduquer les enfants sur l'ouverture aux autres et au monde qui les entoure pour les aider à mieux les comprendre et s'y intégrer.

Le manque général d'empathie que nous connaissons actuellement se traduit par une augmentation des actes de violence, de radicalisme, de racisme, de sexisme, de harcèlement scolaire (entre autres), etc.

Plus qu'un « simple sentiment », ce phénomène peut être objectivé au travers de chiffres : depuis 30 ans, l'Université du Michigan réalise une étude sur l'empathie auprès de collégiens américains et relève que les élèves des années 2000 sont 40 % moins emphatiques que les élèves des années 1980 et 1990. C'est sans aucun doute un constat alarmant.

Interrogée à ce sujet par la Députée Gahouchi en commission ce 27 novembre dernier, vous aviez répondu vouloir améliorer le climat scolaire grâce à deux outils du Pacte d'excellence : les plans de pilotage et la construction des référentiels.

Madame la Ministre, qu'en est-il précisément de la mise œuvre de ces cours dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles via ces deux outils ? Comment cela va-t-il se concrétiser ?

Cette obligation de suivre un cours d'empathie pour les élèves entre 6 et 16 ans à raison d'une

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes

1.1 Question n°352, de M. Knaepen du 21 décembre 2018 : Liste des organismes soumis à la loi spéciale de 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine

La Chambre a adopté récemment une loi spéciale modifiant la législation spéciale relative aux listes de mandats et déclarations de patrimoine en ce qui concerne la transparence des rémunérations, l'extension aux administrateurs publics, le dépôt électronique et le contrôle. Cette loi entre en vigueur le 1er janvier 2019.

Cette loi entraîne de nouvelles obligations pour la Communauté et pour les organismes qui en dépendent.

L'article 9 de cette loi prévoit notamment que le fonctionnaire désigné à cette fin par le président du gouvernement de la communauté ou de la région concerné adresse à la Cour des comptes par voie électronique, dans le courant du mois de janvier de chaque année la liste des organismes sur lesquels la Communauté exercer la tutelle.

Monsieur le Ministre-Président, comment la Communauté se prépare aux nouvelles obligations contenues dans la loi spéciale du 14 octobre 2018 ? Quel est le fonctionnaire désigné pour remplir les missions contenues à l'article 9 de la loi spéciale ? Pouvez-vous me transmettre la liste des organismes de la Communauté concernés par cette nouvelle législation ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que le fonctionnaire désigné, que l'on nomme l'informateur institutionnel, doit être le secrétaire du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit en l'occurrence de monsieur Nicolas Fragneau.

La liste communiquée à la Cour des comptes est annexée(1) à la présente réponse.

Les données demandées ont toutes été communiquées dans les temps impartis.

(1) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

1.2 Question n°364, de Mme Nicaise du 26 mars 2019 : Mise en place de l'autorité chargée de l'octroi de l'agrément en psychiatrie médico-légale

J'ai eu la chance de participer à un colloque sur l'internement et plus précisément sur le bilan de la Loi du 5 mai 2014 relative à l'internement, deux ans après son entrée en vigueur.

À cette occasion, plusieurs intervenants se sont succédés afin de faire part de leur expérience de terrain concernant cette matière sensible.

Ce fut l'occasion d'aborder le rôle rempli par les psychiatres médico-légal dans le trajet de soin des personnes internées. La nouvelle loi interne-ment, en vigueur depuis 2016, encadre de façon précise et complète l'expertise psychiatrique médico-légale, la rendant obligatoire dans toute décision d'internement.

Toutefois, il semble que l'on observe diverses lacunes sur le terrain en matière d'expertise psychiatrique, certains intervenants n'hésitant pas à remettre en question la qualité du travail d'un parc d'experts confortés dans leur rôle et dont la moyenne d'âge « dépasse les 70 ans ». Or, comme vous l'imaginez, l'impact de ces expertises dans le cadre d'un dossier d'internement est des plus importants dans la décision du juge.

L'arrêté ministériel du 28 octobre 2015, entré en vigueur au 1er avril 2016, fixant les critères spéciaux d'agrément des médecins spécialistes porteurs du titre professionnel particulier en psychiatrie médico-légale, instaure l'obligation de suivre une formation spécifique en psychiatrie médico-légale (art 2, 2°) comprenant une formation universitaire théorique d'au moins 12 crédits (art 4) et un volet pratique sous forme de stage professionnel d'une durée de deux ans, à temps plein (art 5).

Monsieur le Ministre, la loi instaure donc l'exigence de recourir à des experts porteurs du titre de psychiatre médico-légal. Il semble cependant que l'autorité compétente chargée de l'octroi de cet agrément n'ait pas encore été mise en place. Quelle est-elle et quelles sont les raisons pour lesquelles cette autorité n'a pas encore été instituée, plus de deux ans après l'entrée en vigueur de la Loi relative à l'internement ?

A ce jour, il semble qu'aucun cursus en psychiatrie médico-légale n'ait été mis en place comme le requiert l'arrêté ministériel d'avril 2016.

Où en est la mise en place de cette formation spécifique ?

Réponse : Tout d'abord, il convient de préciser que l'organisation de la formation en psychiatrie médico-légale n'est pas de la compétence du Ministre-président mais bien de l'Ares - sur laquelle la tutelle est exercée par le ministre Marcourt - et renvoie à la liberté d'organisation des établissements d'enseignement supérieur.

Dans le cadre de mes compétences, je puis préciser que le titre de médecin spécialiste en psychiatrie médico-légale (titre de niveau 3) est réservé aux médecins spécialistes en psychiatrie, de l'adulte ou infanto-juvénile (titre de niveau 2).

À la suite de la sixième réforme de l'État, la compétence relative à l'agrément des prestataires de soins de santé a été transférée aux Communautés, à partir du 1er juillet 2014.

La mise en œuvre d'une commission d'agrément auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles nécessite la rédaction et l'adoption d'un arrêté de la Communauté française fixant la procédure d'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes ainsi que d'un arrêté ministériel portant nomination des membres pour toutes les commissions d'agrément.

En ce sens, le 11 octobre dernier, a été publié l'arrêté du 23 août 2018 portant nomination des membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie infanto-juvénile.

La réunion d'installation de ladite commission s'est déroulée le 10 décembre.

À ce jour, neuf dossiers ont été introduits sur la base des dispositions transitoires de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 fixant les critères spéciaux d'agrément des médecins spécialistes porteurs du titre professionnel particulier en psychiatrie médico-légale, ainsi que des maîtres de stage et des services de stage (M.B. 10.11.2015). Ils seront traités lors de la prochaine réunion de la commission d'agrément, prévue le 24 juin prochain.

La nomination des experts en psychiatrie médico-légale visés à l'article 4, al. 3° et 4° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure d'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes au sein de la commission d'agrément susvisée des médecins spécialistes en psychiatrie, nécessite des médecins spécialistes en psychiatrie médico-légale agréés. Or, effectivement, il n'y en a pas actuellement. Ce problème devrait néanmoins être résolu après analyse des neuf dossiers susmentionnés. L'administration sera alors en mesure de lancer un appel à candidatures auprès des facultés universitaires et des associations profes-

sionnelles, afin de proposer au ministre des experts répondant aux conditions de nomination.

En conclusion, il convient de dire que la mise en œuvre de tout nouveau titre requiert du temps, et que, comme l'Honorable Membre peut le constater, celui-ci fut utilisé à bon escient.

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°521, de M. Maroy du 9 mai 2018 : Conseillers en mobilité

Les conseillers en mobilité servent de relais entre une entreprise, une administration, ou tout autre organisme, et les personnes souhaitant s'impliquer dans un processus de mobilité plus respectueuse de l'environnement, et plus vertueuse à de nombreux points de vue. Ces solutions passent par les transports en communs, par la mobilité douce, par les véhicules partagés ou encore le covoiturage.

Il n'est pas toujours évident de dire quel est le meilleur moyen de déplacement pour venir au travail. Il y a en réalité autant de solutions que de travailleurs. C'est la raison pour laquelle je suis convaincu que les conseillers en mobilité constituent une véritable solution pour aider nos administrations à améliorer leur mobilité.

Au niveau des entreprises, on observe une nette multiplication du nombre de « mobility manager ». Les retours sont très positifs. L'accent est néanmoins moins important qu'en Flandre, où toutes les entreprises de plus de 100 travailleurs doivent obligatoirement engager un(e) Mobility Manager.

Je souhaite vous interroger sur ce point :

- Les administrations qui se situent dans le champ de vos compétences font-elles appel à des conseillers en mobilité ?
- Dans la négative (en tout ou en partie), n'estimez-vous pas utile qu'un mot d'ordre soit donné afin que cela soit le cas de façon généralisée ?
- Disposez-vous de données chiffrées concernant les types de transports utilisés par les travailleurs qui se déplacent dans les administrations dont vous avez la tutelle ? Pourriez-vous me donner ces chiffres ?
- Des objectifs en mobilité sont-ils fixés ? Lesquels ?

Réponse : A la lecture de votre question écrite relative aux conseillers en mobilité, je vous invite

à interroger directement le ministre de la Fonction publique, ce sujet relevant de ses compétences.

2.2 Question n°582, de M. Prévot du 17 octobre 2018 : Infrastructures rendant accessible le centre culturel La Marlagne

Je ne vais pas vous faire l'injure de vous rappeler que la Communauté française dispose d'un écrin culturel au cœur de la capitale wallonne qu'est le Centre culturel Marcel Hicter plus connu sous le nom générique de la Marlagne. Outre les indispensables interventions réalisées ces dernières années pour permettre à l'infrastructure de traverser les temps, il subsiste un grand problème de mobilité et de stationnement aux abords du lieu dont l'accueil régulier d'évènements ne permet plus de se satisfaire de la situation existante.

Le problème est triple. D'une part la capacité de parkings est inférieure à la demande au vu des évènements fréquents s'y déroulant et qui drainent un nombre important de visiteurs. Aussi les rues avoisinantes sont-elles accaparées par du parking sauvage qui amène des difficultés aussi bien pour les cheminements pédestres et la sécurité de ceux-ci que pour la cohabitation avec les riverains (sorties de garage, parterres, ...).

Ensuite, la voirie proche menant au centre est propriété de la Communauté française et se trouve aujourd'hui dans un état désastreux. On serait trop modeste en parlant de nids de poule car on est bien au-delà. Des travaux de réfections de voiries seraient urgents ne fussent qu'en terme de sécurité au-delà même des aspects de confort et d'esthétique puisque c'est la « première prise de contact » pour les visiteurs extérieurs avec le Centre culturel de la Marlagne. Ce n'est donc guère du meilleur effet...

Enfin, l'accès au site se faisant par une seule voirie, le quartier est régulièrement embouteillé. Il conviendrait pourtant comme ce fut envisagé antérieurement de créer une percée depuis le site de la Marlagne vers la rue Des Fonds et ainsi avoir un flux distinct « entrée/sortie » vers le site, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Pourriez-vous, Madame la Ministre, charger vos services d'étudier ces trois aspects dans les meilleurs délais? La Ville de Namur se tient à votre disposition pour collaborer activement à une solution mais les clés sont bel et bien dans les mains de la Communauté dont on attend une action efficace et rapide sur ces aspects.

Réponse : La capacité d'accueil de la Marlagne n'ayant jamais été modifiée depuis sa construction dans les années 70, il ne semble pas justifié d'augmenter le nombre d'emplacements de stationnement sur le site. Des travaux d'aménagement des parkings existants sont toutefois prévus, en particulier en matière de revêtement et d'éclairage.

Pour ce qui est des voiries, leur état nécessite effectivement des travaux de réfection. Néanmoins, pour rappel, la Communauté française n'est pas la seule propriétaire de la voirie d'accès au centre, cette propriété étant en effet partagée avec des riverains. Selon la Direction des infrastructures culturelles, plusieurs réunions de concertation ont déjà eu lieu par le passé entre la Communauté française et la Ville de Namur en vue de résoudre cette situation problématique. En 2014, un historique de la situation juridique, établi par Jacques Destexhe, géomètre-expert auprès de la Ville de Namur, avait ouvert une piste de solution notamment la prescription trentenaire concernant ces « emprises » et l'intervention du Juge de Paix si aucun accord à l'amiable n'aboutissait avec les riverains. La situation n'a plus évolué depuis, cependant nous sommes disposés, si tel était votre souhait, à analyser à nouveau la piste identifiée à l'époque.

Enfin, en ce qui concerne l'accès au site et l'hypothèse de créer une percée depuis la Marlagne vers la Rue des Fonds, outre la question de savoir si l'on évoque le Fonds des Chênes ou l'Allée des Nérès, des problèmes liés à l'important dénivelé autour du bâtiment se posent. En sus, la création d'une telle voirie nécessiterait le passage par des terrains privés. Un tel projet complexe n'est pas à l'ordre du jour actuellement mais si la Ville de Namur souhaitait prendre l'initiative de lancer une étude en la matière, la Direction des infrastructures culturelles serait bien entendu disposée à participer à cette étude.

2.3 Question n°594, de M. Doulkeridis du 13 novembre 2018 : Répartition genrée des demandes de subsides/contrats programmes du secteur culture

Il y a quelques mois, vous disiez avoir commandé un monitoring de la situation en termes de genre dans le secteur culturel, lequel aura probablement confirmé la faible représentation des femmes dans le secteur culturel.

Madame la Ministre, quels sont les résultats de ce monitoring? Combien de demandes de subsides/contrats-programmes ont été faites par des femmes? Combien ont été faites par des hommes? Quel est le pourcentage exact de projets féminins subventionnés par la FWB?

Réponse : Je m'en réfère à la réponse orale apportée à la question de Monsieur Matteo Segers sur le même objet en Commission de la culture du 23 avril 2019.

2.4 Question n°684, de M. Martin du 23 avril 2019 : Décision de ne plus subsidier les Feux de la Saint-Jean à Mons

Madame la Ministre, vous avez récemment fait part de votre décision de ne pas renouveler la convention de l'ASBL Feux de la Saint-Jean, organisatrice de l'événement « Les Feux de la Saint-Jean » à Mons.

Ce faisant, vous décidez de ne plus octroyer un subside de quelque 27 000 euros à cette ASBL, une source de financement qui représente 20 % de son budget, menaçant directement la tenue de l'événement. En effet, les organisateurs sont univoques : sans ce subside, il n'y a plus d'événement.

Vous arguez, dans ce même courrier, qu'il reviendrait à la Fondation Mons 2025 de pallier l'absence de subventionnement de l'événement par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Fondation Mons 2025 n'a toutefois pas prévu de crédits pour cet événement, ce que vous n'avez pu ignorer, dans la mesure où les budgets de la Fondation ont été concertés avec votre administration.

Rappelons que, déjà pour le budget 2018, et même avant, face à votre frilosité quant à permettre l'octroi d'un subventionnement à la Fondation, qui avait pourtant fait l'objet d'un accord dès début 2017 au sein du Gouvernement, et ce, alors même que la Fondation Mons 2025 faisait montre de sa volonté de répondre à vos exigences en termes de programmation, c'est le ministre Flahaut qui avait dû prendre la décision d'octroyer la subvention en question, conformément à la recommandation du Parlement européen de permettre la continuité des activités d'une Capitale européenne de la culture, comme cela a été le cas pour Lille, par exemple.

Madame la Ministre, pouvez-vous étayer très précisément les motifs qui ont présidé à votre décision de ne plus octroyer ledit subside à l'ASBL Feux de la Saint-Jean ?

Pourquoi ne pas avoir, alors que, notamment par l'intermédiaire de votre administration, vous avez pu prendre connaissance des budgets de la Fondation Mons 2025 et de l'absence de crédits dédiés à cet événement dans ceux-ci, fait part de votre intention de plus subsidier l'événement ?

N'estimez-vous pas que, afin de ne pas pénaliser la programmation culturelle de Mons, y compris populaire, il aurait été opportun d'informer et de concerter, en amont, votre décision avec les acteurs vers lesquels vous souhaitez aujourd'hui faire reporter la charge ?

Les organisateurs ainsi que les associations et les nombreux bénévoles impliqués dans cet événement se sentent pris en otage d'un calcul politicien qui, à l'approche des échéances électorales de mai, viserait, de leur propre aveu, à nuire à la Ville de Mons. Que leur répondez-vous ?

Rappelons que, chaque année, au mois de juin, durant un week-end, les festivités des Feux de la Saint-Jean rassemblent quelque 25 000 participants. En plus de ces nombreux participants, ce sont 600 figurants et une trentaine d'associations qui gravitent autour du projet que votre décision impacte directement.

Réponse : J'ai effectivement pris la décision de ne pas renouveler la convention qui liait la CF aux Feux de la Saint-Jean ASBL, tout comme je refuse désormais de soutenir de manière structurelle toute initiative festive communale dont la plus grande partie des activités s'inscrit en marge du champ culturel de la CF.

Si l'initiative en est à sa 29^{ème} édition, et que cette convention facultative existe certes depuis 2010, des signaux clairs ont été donnés à l'opérateur depuis 2015 (prolongation par avenant d'une année depuis et adaptation des missions de l'ASBL suite à la demande d'organisation d'un banquet citoyen – dont vous reconnaissez qu'on s'éloignait du champ culturel de la CF). en dehors de toute base décrétole, par la CF.

La convention qui liait l'asbl à la CF était la dernière destinée à soutenir localement et structurellement, en dehors de toute base décrétole, la réalisation d'animations à caractère culturel et non marchand, de créations en arts plastiques et d'actions de sensibilisation axées sur des questions environnementales ou de développement durable et de commerce équitable ou encore à promouvoir la mobilité durable, un pôle slowfood et des groupes d'achats communs, de développement culturel ou de promotion sportives dans la seule entité montoise, durant seulement deux jours par an.

Je maintiens donc ma volonté de ne pas renouveler ce type de convention celle-ci pouvant être soutenue localement tant par la Ville de Mons que par la Fondation Mons 2025 qui les a manifestement soutenus en 2018 (et comme me l'indiquait dans un courrier de janvier 2019 le responsable de l'ASBL). La Fondation Mons 2025 ayant reçu un subside de la CF d'un million et demi d'euros, il ne me semble en effet pas saugrenu d'envisager qu'elle puisse couvrir le volet culturel de l'événement organisé par cette ASBL pour un montant de 27.000 € (étant entendu qu'elle a soutenu l'opération par le passé à concurrence de 200.000 € dans le cadre de Mons 2015).

L'Administration a été avertie de cette décision, et de la redirection vers la Fondation, en janvier 2018. Elle en a immédiatement averti l'opérateur. Je suis donc très étonnée du timing de la demande et de votre question et suis à mon tour moi-même surprise du procès d'intention que vous me faites en cette fin du mois d'avril. Il ne s'agit nullement d'un « calcul politicien », ma décision, rappelée en février 2019, date en effet de janvier 2018.

2.5 Question n°690, de Mme Louvigny du 6 mai 2019 : Initiatives zéro déchet dans les milieux d'accueil

Les initiatives « zéro déchet » sont de plus en plus nombreuses dans notre société et le secteur des milieux d'accueil n'y déroge pas.

Il semble en effet que certains milieux d'accueil adoptent cette tendance du « zéro déchet » : que ce soit pour les courses alimentaires en vrac, bio et avec des produits locaux, pour les langes lavables, les lingettes en tissu, les produits d'entretien maison et/ou écologiques, la mise en place d'un compost, etc.

Les bonnes pratiques peuvent être nombreuses et réduire ainsi considérablement l'empreinte écologique de ces milieux d'accueil.

On ne peut évidemment que se réjouir de cet engouement, d'autant plus que les milieux d'accueil sont de gros producteurs de déchets et de gros consommateurs de produits peu écologiques (lingettes et langes jetables, utilisation fréquente et importante de produits d'entretien, production de déchets alimentaires, etc).

Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres sur le nombre de milieux d'accueil qui se lancent dans des projets « zéro déchet » ? Dans l'affirmative, estimez-vous se chiffre satisfaisant ?

Quels sont les acteurs en Fédération Wallonie-Bruxelles qui soutiennent les milieux d'accueil désireux de se lancer dans un tel projet ?

Existent-ils des appels à projets en la matière ?

Dans quelle mesure l'ONE peut-elle accompagner et inciter ce mouvement « zéro déchet » dans les milieux d'accueil ?

Réponse : Le mouvement « zéro déchet » et « écologique » qui traverse actuellement nos sociétés se répercute, en effet, également au niveau des milieux d'accueil de la petite enfance et je ne peux que m'en réjouir. Pour l'instant, je ne dispose cependant pas encore de statistique en termes d'ouverture de crèches suivant ce mouvement.

Les actions écologiques sont encouragées au sein du secteur de la petite enfance par la formation et par l'information.

D'une part, la cellule Eco-conseil de l'ONE a réalisé un outil dédié aux milieux d'accueil, « L'air de rien, changeons d'air », et implémenté auprès de chaque milieu par les Coordinatrices Accueil et Agents Conseil. Cet outil aborde des thématiques comme le choix et le bon usage des produits de nettoyage, des cosmétiques, de la peinture... Il insiste également sur l'usage de pratiques plus respectueuses de la santé de l'environnement et permettant de diminuer également le nombre de déchets. A titre d'exemple, la fiche « Quels cosmétiques choisir ? » recommande de limiter le

nombre de cosmétiques ainsi que d'utiliser des gants de toilette pour le change. L'outil est évolutif et amené à s'enrichir de nouvelles thématiques selon les demandes du terrain et les problématiques environnementales émergentes.

D'autre part, la revue Flash accueil, éditée par l'ONE à destination des professionnels des milieux d'accueil 0-3 ans, comporte depuis 2016 une rubrique « Environnement » dans laquelle des milieux d'accueil ayant des pratiques favorisant l'environnement sont mis en valeur. Les thèmes traités ont été jusqu'ici : 'l'écogestion', 'les déchets', 'l'énergie', 'les toilettes sèches', 'les perturbateurs endocriniens', 'le choix des plantes', 'les contenants alimentaires sans plastique' et 'se débarrasser des insectes nuisibles'. Dans ces articles, en complément aux témoignages, se trouvent des encarts théoriques et pratiques sur les recommandations de l'ONE et les actions qui peuvent être mise en place.

La Cellule Eco-Conseil répond aux interrogations des Coordinatrices Accueil et Agents Conseil sur les thématiques environnementales propres à chaque milieu d'accueil. Elle émet également des avis à destination de ceux-ci sur des thématiques comme l'utilisation des langes lavables ou de l'eau de pluie. Cette Cellule nourrit également les FAQ du site Intranet des Coordinatrices Accueil.

J'épinglerai en outre la collaboration entre l'ONE, Bruxelles-Environnement et Adalia 2.0 dans le cadre de la législation « Usage de produits phytosanitaires compatibles avec un développement durable » qui impose un entretien des espaces extérieurs sans pesticide. En charge de la mise en place de cette législation dans chaque Région, Bruxelles-Environnement et Adalia 2.0 répondent en effet aux questions spécifiques des milieux d'accueil sur ce thème.

Il convient enfin de signaler que l'application « Premiers Pas » permet aux milieux d'accueil de mettre leurs projet d'accueil, projet pédagogique, pratiques écologiques, à disposition des -futurs-parents afin de les guider dans leur choix.

2.6 Question n°691, de Mme Louvigny du 6 mai 2019 : Syndrome du bébé secoué

La presse relayait récemment les chiffres inquiétants au sujet du syndrome du « bébé secoué ».

Bien qu'aucune étude « officielle » n'ait été menée et qu'il soit difficile de mesurer avec précision l'ampleur de ce phénomène, il semble qu'il touche de plus en plus d'enfants. Les scientifiques estiment ainsi qu'entre 20 et 30 bébés subiraient de tels actes chaque année en Belgique, et que ce nombre est vraisemblablement sous-estimé.

Ce chiffre est considérable, surtout si on le met en perspective avec la gravité des conséquences

de ces actes sur les bébés : on estime que 20 % des petites victimes en meurent, que plus de 50 % d'entre elles gardent un handicap sur le long terme et que plus de 30 % présentent des séquelles à court terme.

Ce geste est souvent commis par un proche de l'enfant et est intentionnel dans 10 % des cas.

En effet, selon l'ONE, la maltraitance envers un nourrisson est le plus souvent un acte commis par un parent épuisé, débordé, harassé, à l'encontre de celui qu'il aime plus que tout, mais qui cristallise toute sa fatigue, ses angoisses et son énervement.

On peut dès lors supposer que le phénomène de plus en plus présent du burn-out parental n'est pas étranger à la problématique des bébés secoués.

Madame la Ministre, disposez-vous d'étude(s) ou de chiffres en la matière ?

Comment vous positionnez-vous sur cette problématique particulièrement inquiétante ?

Quelles actions ont déjà été prises en la matière et que comptez-vous faire pour l'avenir ?

Une collaboration avec l'ONE est-elle à l'ordre du jour ?

Des campagnes de sensibilisation à destination des acteurs de la petite enfance (parents, personnels de milieux d'accueil, pédiatres, ...) ont-elles déjà été menées par l'ONE ? Et pour le futur ?

Réponse : Il n'y a pas à ma connaissance, de statistiques officielles spécifiques pour cette problématique pour la Belgique. L'ONE, via ses équipes SOS enfants, récolte en routine des informations concernant la maltraitance envers les enfants. Ces informations présentent un intérêt certain, mais n'ont aucune prétention d'exhaustivité.

Une nouvelle application informatisée (« IMI-SOS ») permettant l'encodage des données à ce propos est actuellement en phase de test à l'ONE. Les équipes SOS y enregistrent depuis 2016, et uniquement pour les enfants qu'elles prennent en charge, des données concernant entre autre, les faits objectivés de maltraitance physique. Ceux-ci concernent notamment les bébés secoués, dans une catégorie statistique qui agrège, par ailleurs, les enfants « poussés, jetés à terre ». Dans un proche avenir, des données seront validées dans ce contexte mais ne seront cependant toujours pas exhaustives ; en effet, les enfants pris en charge à l'hôpital où aucune équipe SOS ONE n'est intervenue par exemple, ne seront pas inclus dans les données IMISOS.

Actuellement, les données récoltées et traitées à partir des équipes SOS enfants permettent de relever les observations suivantes :

— en 2016, sur 1443 prises en charge clôturées, les équipes SOS ont recensé 8 cas de « syn-

drome du bébé secoué » ;

— en 2017, sur 1433 prises en charge clôturées, les équipes SOS en ont recensé 3 ;

— en 2018, sur 1467 prises en charge clôturées, les équipes SOS en ont recensé 8.

L'information au grand public, concernant les dommages irréversibles causés par le fait de secouer un enfant, constitue une mesure fondamentale de prévention. Depuis plusieurs années, l'office diffuse donc largement, tant au niveau des campagnes d'information que dans la routine du suivi des parents et des actions de soutien à la parentalité, des messages clairs abordant les conséquences dramatiques du secouement du bébé.

Plusieurs émissions « Airs de famille » sont consacrées à ce sujet ; la plus récente date de novembre 2018. Les brochures ONE « Il ne faut jamais secouer un bébé », « Attention fragile », abordent également cette thématique, de même que les affiches illustrées par de Ph. GELUCK rappelant qu'il ne faut jamais secouer un enfant. Une vidéo réalisée en direct sur Facebook à l'occasion des 100 ans de l'ONE a également été l'occasion de rappeler ce message de prévention. On consultera enfin utilement sur ce thème, une brochure illustrée particulièrement attractive et complète, intitulée « Attention fragile » directement disponible au format PDF sur le site de l'ONE.

Le soutien à la parentalité prend également tout son sens dans ce contexte, car même si l'acte peut être le résultat d'une perte de contrôle d'un parent, pourtant aimant, il s'agit bien d'un acte de maltraitance et il est important de le prévenir.

C'est donc souvent bien en amont de l'acte de secouer un bébé qu'un contact avec un professionnel attentif et concerné s'avère nécessaire.

Les consultations pour enfants par exemple, offrent aux parents l'opportunité de s'exprimer par rapport aux difficultés rencontrées avec leur enfant. C'est l'occasion pour les professionnels d'insister auprès d'eux sur la nécessité d'appeler à l'aide en cas d'épuisement trop important, de recourir à l'aide d'un réseau de soutien de particuliers (famille, amis, ...). Une TMS, une sage-femme, un service d'accompagnement périnatal ou tout autre intervenant du secteur psycho-médico-social peut également s'avérer être une ressource précieuse pour le(s) parent(s) isolé(s). En cas de besoin spécifique et avec le soutien du référent maltraitance, les parents peuvent être orientés vers des services plus adéquats.

L'ONE subventionne également 7 services d'accompagnement périnatal pour les parents en situation de vulnérabilité, cumulant une série de difficultés pouvant affecter leur parentalité. Ces services pluridisciplinaires offrent, aux futurs parents et jusqu'aux trois ans de l'enfant, un suivi

renforcé et bienveillant leur permettant d'exposer leur vécu. En créant avec le support de professionnels soutenant, un lien enfant-parent ainsi qu'un réseau familial de qualité, l'objectif est de permettre aux familles de sortir de l'isolement délétaire dans lequel elles se trouvent parfois. Ces services d'accompagnement interviennent sur du long terme, généralement après avoir été introduit par un autre service, de manière préventive sans devoir attendre pour intervenir, qu'il y ait une demande qui émerge chez le parent en difficulté.

Yapaka met également à la disposition des parents une série d'outils (affiches, brochures, livres et autocollants) sur le thème du « Naître parents » ; ceux-ci ouvrent une fenêtre sur les sentiments, les mouvements et les émotions dans lesquelles sont emportés les parents pendant les deux premières années de vie avec leur enfant.

D'autre part, lorsqu'un parent sent qu'il pourrait passer à l'acte, les services de santé mentale (ligne 103 ou 107) peuvent constituer un lieu d'accueil et d'écoute afin d'essayer d'enrayer la crise.

Et enfin, les équipes SOS enfants offrent également une écoute et un accompagnement aux parents rencontrant des difficultés dans l'exercice de leur parentalité, de manière passagère ou chronique. Le service de ces équipes est gratuit et leurs coordonnées figurent dans le carnet de l'enfant et sur internet.

2.7 Question n°692, de Mme Louvigny du 6 mai 2019 : Recrudescence des cas de rougeole en FWB

Je vous interrogeais en séance plénière du 20 février dernier sur les mesures à prendre pour faire face efficacement à la recrudescence des cas de rougeole, qui touche désormais plus de 33 personnes en Fédération Wallonie-Bruxelles et dont 40 % des patients touchés doivent être hospitalisés.

N'ayant pas obtenu de réponse à toutes mes questions, je me permets de revenir vers vous.

Je vous indiquais notamment que pour lutter contre cette recrudescence, l'ONE préconise, outre les mesures déjà en place, d'organiser une vaccination de rattrapage via la médecine scolaire ou le médecin traitant et, concomitamment, de mettre le vaccin RRO à disposition gratuitement jusque l'âge de 20 ans compris.

De son côté, le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) recommande d'abaisser l'âge de l'administration de la seconde dose du vaccin (dont le taux de vaccination avoisine les 75 %), étant donné que cette tranche d'âge de 11-12 ans semble poser problème.

Madame la Ministre, quelles mesures sont envisagées à court et moyen termes pour enrayer

la propagation de cette maladie particulièrement contagieuse ?

Comment va se concrétiser votre action sur cette problématique ?

Les recommandations de l'ONE et du Conseil Supérieur de la Santé vont-elles être suivies et dans l'affirmative, selon quel calendrier ?

Réponse : Sur le court terme, ce sont les services d'inspection d'hygiène de l'AVIQ et de la COCOM qui sont compétents pour suivre et contrôler les cas de rougeole, puisqu'il s'agit d'une maladie à déclaration obligatoire. Le Programme de vaccination surveille de près cette évolution en assurant des contacts réguliers avec les inspections d'hygiène et continue le travail de fond :

- la communication tant envers le public que les professionnels ;
- le renouvellement du marché public de vaccins pour assurer l'achat et disponibilité des vaccins ;
- la vaccination gratuite contre le RRO (pour la vaccination et pour les rattrapages) en Fédération Wallonie jusqu'à l'âge de 20 ans ;
- la recherche des pistes et le développement des actions pour diminuer les contraintes des services de Promotion de la Santé à l'École (l'augmentation du financement, la vaccination par les infirmières et autres).

Le site web vaccination-info.be vient d'être renouvelé, au niveau du contenu et de la forme, pour offrir au public un site de référence francophone belge sur la vaccination. Le site, géré par l'ASBL Question Santé, a fait l'objet d'une relecture scientifique par les institutions partenaires (ONE, AVIQ et COCOF) et est formulé dans un langage clair et compréhensible ; il propose, entre autres, des informations scientifiques et validées sur cette problématique.

Par ailleurs, des fiches pour aider les professionnels de la santé à parler de vaccination avec leurs patients ont été envoyées à tous les vaccinateurs en FWB. Ce projet, en partenariat avec la COCOM, AVIQ et la communauté germanophone, vise à donner un support aux professionnels pour lutter contre l'hésitation vaccinale et répondre aux questions de la part du public. En effet, les professionnels de la santé sont la source la plus fiable sur la vaccination, et parfois ils ne disposent pas d'outils adéquats pour communiquer facilement.

En 2018, un article conjoint avec l'AVIQ est sorti afin de rappeler aux gens l'importance de cette vaccination :

[http ://www.one.be/fileadmin/user_upload/](http://www.one.be/fileadmin/user_upload/)

communication_externe/Presse/communiqué_-
presse_AVIQ-ONE_Rappel_vaccination_rou-
geole.pdf

Le flyer d'information donné par les services de promotion à la santé pour la vaccination 11-12 ans (RRO2), remis à neuf en 2018, est toujours disponible afin de donner une information claire et pratique aux parents. Un accent est mis sur la rougeole, ses conséquences et l'importance de la vaccination.

En avril 2019, le Conseil Supérieur de la Santé a sorti de nouvelles recommandations concernant les âges de certaines vaccinations. Il est proposé de faire avancer la deuxième dose du vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (RRO) à 7-8 ans (6ème primaire) au lieu de 11-12 ans. La deuxième dose du vaccin contre le RRO n'est pas un booster mais un rattrapage pour les 5-8% d'enfants qui ne répondent pas à une première dose. Avec deux doses, environ 99% de personnes ont une bonne réponse immunitaire contre la rougeole. C'est pour cette raison que l'Organisation Mondiale de la Santé a demandé à la Belgique de descendre l'âge pour cette vaccination.

De tels changements demandent, tant chez les professionnels qu'au niveau du public, une préparation importante. Depuis toujours, il y a une période de transition entre l'annonce d'une nouvelle recommandation du Conseil Supérieur de la Santé et sa mise en application. En effet, il faut mettre en place des actions de communication et d'information, disposer des financements pour les équipes de professionnels qui réaliseront les vaccinations, s'assurer avec les firmes pharmaceutiques que les vaccins soient disponibles, etc.

Pour le moment le programme restera inchangé et ces changements seront mis en place progressivement, en collaboration avec les autres acteurs concernés. En fonction de l'avancement des préparatifs et des moyens disponibles, une date sera déterminée et un nouveau calendrier vaccinal sera produit. Une actualité spécifique sera communiquée en temps voulu et reprendra l'ensemble des éléments relatifs à l'organisation de ces changements.

Les missions de l'ONE concernent uniquement la médecine préventive mais nous travaillons en étroite collaboration avec les services de maladies infectieuses de l'AVIQ et de la COCOM pour assurer une continuité et une cohérence des actions mises en place.

2.8 Question n°693, de Mme Louvigny du 10 mai 2019 : Groupes de paroles et lieux de rencontre parents-enfants pour les situations de burn out parental

Comme vous le savez en Belgique entre 5 et 8% des parents sont en situation de burnout pa-

rental, ces parents souffrent du paradoxe d'aimer leur enfant mais de ne plus s'épanouir dans le rôle de parent. Les conséquences sur la famille sont multiples et dangereuses autant pour la personne en souffrance qui envisage la fuite du domicile ou le suicide que pour les enfants. En effet, le burn-out parental multiplie par 13 le risque de négliger ces derniers et par 20 le risque de les violenter.

A la suite de différentes questions sur le sujet, vous avez cité plusieurs initiatives mises en place en Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir les parents comme les groupes de paroles proposés par l'ONE, les 48 lieux de rencontre enfants et parents reconnus et subventionnés en 2018, la capsule « Air de familles » sur le burn-out parental, ... Des initiatives nécessaires et positives puisque selon l'étude récente de l'UCL, les groupes de paroles diminuent jusqu'à 32% les symptômes de burnout.

Cependant, force est de constater qu'il est difficile d'avoir accès aux informations concernant les groupes de paroles ou les lieux de rencontre enfants et parents. Par exemple, sur le site de l'ONE, l'onglet « Lieux de rencontres enfants parents » ne présente pas directement la liste des différents lieux mais plutôt un formulaire de recherche avec dans les possibilités de mentionner le code postal, la commune/localité, le nom du lieu d'accueil et la province avant d'« envoyer » la dite recherche ... Ce qui peut décourager les personnes à la recherche d'informations sur le sujet.

Or, l'isolement et le manque de personne ressource vers qui se tourner sont deux facteurs aggravant le burnout parental. Il est déjà difficile pour un parent en souffrance d'admettre qu'il a besoin d'aide puisque l'épuisement parental et le manque d'épanouissement dans ce qui est supposé être « le plus beau rôle de sa vie » sont accompagnés par une énorme culpabilité. S'il ne peut pas trouver les outils et les ressources à sa disposition et s'il ne sait pas vers qui se tourner, comment est-il supposé s'en sortir ?

La campagne <https://parentabout.be> a justement pour but de déculpabiliser les parents et de leur permettre de trouver rapidement des professionnels vers qui se tourner. En 2018, vous aviez signalé avoir demandé à l'ONE d'analyser cette campagne afin d'imaginer ce qui pourrait être mis en place pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si différentes actions positives ont été prises, les informations les concernant semblent être limitées...

Madame la Ministre,

Pourriez-vous nous préciser la démarche pratique à suivre pour les parents qui souhaitent rejoindre un groupe de parole en cas de burnout parental ?

Pourriez-vous nous donner la liste des 48 lieux de rencontre enfants et parents reconnus et subventionnés en précisant la commune dans laquelle ils se trouvent ?

Enfin, quels ont été les résultats de l'analyse de la campagne <https://parentabout.be> par l'ONE ? Et est-il prévu de rassembler les informations pratiques sur le sujet à un seul endroit ?

Réponse : L'ONE fait principalement de la prévention ; à ce titre il oriente les parents qui le demandent vers les structures qui coordonnent les programmes de prise en charge spécifiques liée aux situations de burn out parental mis en place dans différentes localités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit effectivement de groupes de parole gratuits à destination des parents (entre 5 et 12 personnes par groupe), répartis sur 8 séances de deux heures.

L'ONE est également bien présent dans les médias sur le sujet, via notamment sa participation à l'émission « Question à la une : Nos enfants peuvent-ils nous rendre fous ? » illustrant l'entretien d'un TMS de l'ONE lors d'une visite à domicile chez une famille. En collaboration avec la RTBF, un « Airs de famille » a également été consacré à cette thématique. Et enfin, un temps de midi destiné aux professionnels de l'ONE a aussi été organisé.

Vous trouverez ci-dessous la liste des 47 lieux de rencontre enfants et parents reconnus et subventionnés en 2019 :

- Ami ... L'Pattes, Lessines
- La Souris Verte, Couvin
- Petits Pas, Spa
- Bébé Papote, Châtelaineau
- Bord de Mer, Tournai
- Entre Deux, Nivelles
- Graines de Demain, Ciney
- La Bobine, Liège
- La Court'Échelle, Bruxelles
- La Maison Ouverte, Marchienne
- La Récré, Jette
- Le Petit Cèdre, Saintes
- Le Petit Prince a dit, La Louvière
- Le Pré en Bulles, Namur
- Liens de quartier petit enfance/La Tanière des petits ours, Schaerbeek
- Le Lieu pour jouer, Woluwe-Saint-Lambert
- L'Île aux Trésors, Seraing
- Bébé Meeting, Waterloo
- Les Petits Venn'Ards, Liège
- L'Île aux Familles, Rochefort
- Les P'tits Pas, Woluwe-Saint-Pierre
- Parentine, Mons
- Le Coin des Petits et de leurs parents, Marche-En-Famenne
- Le Parle-Jeu, Louvain-La-Neuve
- Le Petit Chemin, Wavre
- Espace Famille, Etterbeek
- Les Jardins de Maud, Saint-Gilles
- La Margelle, Ixelles
- Le Gazouillis, Forest
- Les Marmotins, Auderghem
- Les Thés Extras, Laeken
- Toile de Jeux, Bruxelles
- La Maisonnée, Soignies
- Pas à pas, Tournai
- 3 Pommes et Cie, Stavelot
- À Petits Mots, Soumagne
- Anim'Mômes, Seraing
- Petits Bouts, Liège
- Lieu de rencontre Enfants et Parents de Latitude Jeunes, Liège
- La Pause Grenadine, Bastogne
- Actions Culturelles et Sociales d'Andenne, Andenne
- Entre Parent'aise, Saint-Gilles
- La Roue en Couleurs, Anderlecht
- La Maison Ouverte, Woluwe-Saint-Lambert

— Passages, Berchem-Saint-Agathe

— Petit Mardi, Nivelles

— La Maison des Parents, Charleroi

La subvention du lieu de rencontre enfants et parents « Le Patio » n'a pas été reconduite. Un appel à projets en vue de remplacer « Le Patio » et de subventionner 6 nouveaux lieux de rencontre enfants et parents en 2019 a été lancé dernièrement ; le jury de délibération se tiendra le 29 mai prochain.

L'arrivée du nouveau site de l'ONE, en ligne depuis quelques jours, a permis au moteur de recherche des lieux de rencontre enfants et parents de faire peau neuve. La liste de ces derniers est donc en cours de mise à jour.

La campagne <https://parentabout.be> est une campagne de sensibilisation menée en région bruxelloise à l'initiative de la Commission communautaire française, en collaboration avec la Ligue des Familles, la Fédération laïque des centres de planning familial (FLCPF), la Fédération des Centres pluralistes de planning familial asbl (FCPPF) et l'UCL. L'ONE n'y participe pas directement et n'a pas été convié à l'élaboration du projet.

Il n'est actuellement pas prévu de rassembler toutes les informations pratiques qui concernent le burnout parental. L'ONE relaye cependant la campagne « parentabout » aux parents qui le contactent via son site internet www.one.be.

D'autre part, l'ONE développe actuellement un site « soutien à la parentalité » à destination de l'ensemble des professionnels en contact avec les parents en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce site a notamment pour mission d'informer les professionnels sur les initiatives qui pourraient les aider dans leur travail de soutien à la parentalité ; la campagne « parentabout » ne manquera pas d'y être relayée.